

26/03/2020

Aides fiscales

COVID-19

COVID-19 - Résumé des plan d'intervention économique du Québec et du fédéral

Mis à jour avec les mesures en date du 26 mars 2020

Mesures relatives à la conformité fiscale harmonisée avec le fédéral

Type de document	Qui est visé	Date limite normale	Date limite reportée
Déclaration de revenus des particuliers	Particuliers	30 avril 2020	1 ^{er} juin 2020
Déclaration de revenus des travailleurs autonomes	Particuliers	15 juin 2020	
Paiement des impôts , RRQ, RQAP, FSS, RAMQ sans intérêt et pénalité pour les particuliers	Particuliers	30 avril 2020	31 août 2020
Paiement acomptes provisionnels	Particuliers	15 juin 2020	31 août 2020
Déclaration de revenus des sociétés de personnes	Sociétés de personnes	30 mars 2020	1 ^{er} mai 2020
Déclaration de revenus des sociétés	Sociétés	6 mois suivants la fin d'année ¹	
Paiement des impôts des sociétés sans intérêt ni pénalité	Sociétés	2 mois après la fin d'année (Qc), 3 mois après la fin d'année (fédéral)	31 août 2020

¹ Les 31 décembre 2019 sont toujours à produire pour le 30 juin 2020 au Québec, mais le fédéral permet le report au 31 août 2020 pour les entités ayant un paiement d'impôt exigible au 31 mars 2020. Les 31 janvier, quant à elles, peuvent produire au plus tard le 31 août 2020 plutôt que le 31 juillet 2020.

Paiements acomptes provisionnels sociétés après 18 mars 2020	Sociétés	Mensuellement/ trimestriellement	31 août 2020
Production de la déclaration de revenus pour la CNESST	Employeurs		1 ^{er} juin 2020
Paiement de CNESST	Employeurs	31 mars	31 août 2020 au fédéral 1 ^{er} septembre 2020 au Québec
Production de déclaration de revenus de fiducie	Fiducies	30 mars 2020	1 ^{er} mai 2020
Paiements des impôts sans intérêts et pénalité de fiducie	Fiducies	30 mars 2020	31 août 2020
Paiements acomptes provisionnels fiducie	Fiducies	15 juin 2020	31 août 2020
Production de déclaration pour les organismes de bienfaisance	OBE		31 décembre 2020

IMPORTANT : Actuellement, aucune mention n'a été faite afin de proposer des allègements pour les versements suivants :

- Déduction à la source des sociétés
- Déclaration et remises de TPS/TVQ/TVH
- Déclaration et demandes d'attestations auprès d'Investissement Québec tel que CDAE, CTMM, ...

Mesures d'allègement pour tous

- Report du paiement des taxes municipales selon chacune des municipalités.
 - o Afin de fournir un allègement pour les chèques déjà envoyés, ils seront encaissés un mois après l'échéance.
- Report des paiements d'hypothèque pouvant atteindre 6 mois ou moratoire de capital.
 - o À discuter avec chaque institution financière.
- Report des paiements de prêts commerciaux pouvant atteindre 6 mois ou moratoire de capital. À discuter avec chaque institution financière.
 - o FTQ et Fonds locaux de solidarité FTQ : report de 6 mois des paiements aux prêts capital et intérêts inclus
 - o Fondation : report de 3 mois des paiements reliés aux prêts capital et intérêt inclus

Mesures pour les particuliers

- **Assurance chômage** : Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes qui demande une prestation de maladie à l'assurance-emploi parce qu'elles sont en quarantaine.
 - o Élimination de l'obligation de fournir une attestation médicale pour avoir accès à cette prestation
 - o Possible de faire la demande en ligne
- Nouveau en date du 25 mars 2020 : Instauration de la **Prestation canadienne d'urgence** (*en remplacement du programme d'assurance-emploi, de l'allocation de soins d'urgence et de soutien d'urgence*) :
 - o Ceux qui y auront droit sont (à être confirmé précisément)
 - Tous les travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la Pandémie actuelle, soit ceux qui ont perdu leur emploi, qui sont tombés malades, qui sont mis en quarantaine, qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19.
 - De plus, les parents qui n'ont plus de salaire car ils doivent rester à la maison pour s'occuper d'enfants malades ou dû à la fermeture des écoles et garderies.
 - o L'aide sera de 2 000 \$ par quatre semaine, imposable, pour chaque demandeur.
 - o Il sera possible de faire la demande à compter du 6 avril 2020 (un portail en ligne sera instauré);
 - La demande pourra se faire des manières suivantes :
 - Par téléphone : 1-800-959-7383
 - Par l'accès à votre dossier en ligne à revenu canada (Mon dossier en ligne)

- Par l'accès à votre dossier en ligne à Service Canada (Mon dossier en ligne)
 - Les paiements se feront rapidement suivant la demande (dans les 10 jours suivant la demande)
 - Le versement sera mensuel et il faudra renouveler son admissibilité mensuellement et sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020 ;
 - Les personnes de 15 ans et plus dont les revenus sont d'au moins 5 000\$ dans les 12 derniers mois. Aussi, il ne faudra pas avoir volontairement quitté son emploi.
- Instauration d'un **programme d'aide temporaire aux travailleurs du Québec** pour ceux n'étant pas admissibles à l'allocation de soins d'urgence fédérale : montant forfaitaire de 573 \$ par semaine pour la période de 14 jours d'isolement.
 - Dans certains cas, la période de couverture pourrait atteindre 28 jours.
 - La demande se fait en ligne sur le site du gouvernement du Québec ou par téléphone avec un agent de la Croix rouge.
- Prêts étudiants : Moratoire de 6 mois sur les prêts d'études canadiens.
 - Le moratoire s'applique aux prêts en vigueur en date du 17 mars.
 - Contactez votre institution financière.
- Augmentation du crédit de TPS fédéral 2019-2020 : montant additionnel de 400 \$ ou 600 \$ par personne (pour les couples le montant maximum est de 800 \$ ou 1 200 \$).
 - Le montant spécial sera versé en mai 2020.
 - Le crédit est calculé en fonction de la déclaration d'impôt 2018 et 2019 et de la situation familiale.
 - Rien à faire autre que produire sa déclaration fiscale 2019.
- Augmentation de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) 2019-2020 : augmentation de 300 \$ par enfant pour le versement du mois de mai.
 - Le versement est prévu le 20 mai 2020.
 - Le calcul est fait selon le revenu familial de la déclaration 2018 et 2019 et de la situation familiale.
 - Rien à faire autre que produire sa déclaration fiscale 2019.
- Réduction des retraits minimum des FERR de 25 % :
 - Contacter votre institution financière pour ajuster les retraits²

² Advenant le cas où le retrait est fait en totalité en début d'année, aucune mention si possible de remettre les sommes de retraits de trop.

Mesures pour les entreprises

Subvention temporaire pour le maintien en poste des employés (fédéral)

Afin de soutenir les entreprises, le fédéral a mis en place une subvention pouvant atteindre 25 000 \$³ et qui équivaut à 10 % des remises d'impôts que la société doit faire sur la paie de ses employés pour un maximum de 1 375 \$⁴. La mesure est en place pour 3 mois suivant le 18 mars 2020. Comme toute subvention, elle sera imposable dans la déclaration de revenu de l'exercice en cours.

Notez que l'entreprise doit continuer de verser les cotisations à l'assurance-emploi (AE) et que cette mesure ne s'applique pas au Québec.

En résumé :

- L'employeur doit être une société admissible à la déduction pour petites entreprises ou être un OBNL/OBE;
- La subvention se paie directement par une réduction des paiements à faire au gouvernement fédéral par la base des retenues salariales; et
- La subvention est prévue pour une période de 3 mois, applicable dès maintenant.

Exemple

Une entreprise du Québec compte 10 employés ayant une paie hebdomadaire de 625 \$⁵ et fait des remises mensuelles au gouvernement.

	Détails	Montants
Paie brut mensuelle	625\$ * 10 * 4 semaines	25 000 \$
Impôts retenus	* hypothèse	3 750 \$
Subvention maximale du mois	25 000 * 10 %	2 500 \$
Impôts à verser lors de la remise mensuelle	3 750 \$ - 2 500 \$	1 250 \$
Subvention mensuelle / employés		250 \$

³ Soit un maximal de 18 employés recevant la subvention maximale de 1 375 \$.

⁴ Soit un salaire total brut maximal de 1 091,27 \$ ou 27,10 \$/h à 37,5 h/semaine.

⁵ Salaire de 17,86 \$/h pour 35 h/semaine.

Dans l'exemple ci-haut, le total de subventions par employé est de 750 \$ après 3 mois

Autres mesures

Facilitation d'accès pour plusieurs sources de financement dont :

- EDC et BDC : accès à 10 G\$ en soutien aux PME.
 - o Le taux de crédit sera réduit puisque le taux directeur est à 0,75%
- Financement d'urgence d'Investissement Québec minimal de 50 000 \$ pour les entreprises ayant des problèmes de liquidités temporaires causés par :
 - o Problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service)
 - o Impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises
- Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi : faire passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines⁶.
 - o Suppression du délai d'attente pour faire une nouvelle demande de la part de l'employeur.
- Assouplissement des mesures pour les préparateurs de déclarations d'impôts.
 - o Dans le but de limiter les déplacements et les contacts, les signatures électroniques seront acceptées.
- 20 mars 2020 : Crédit RS&DE et subvention fédérale additionnelle par le CNRC pour les entreprises qui œuvrent à développer un vaccin ou un médicament pour contrer la COVID-19⁷.
 - o Possibilité également de demander un sursis de paiement en demandant une exemption des intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000\$ pour 2020-2021 si la totalité des avances ne dépasse pas 1M\$

⁶ Prolongement de 38 semaines

⁷ <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/03/20/premier-ministre-annonce-plan-canadien-de-mobilisation-du-secteur>

Mesures touchant le secteur agricole :

- Délais supplémentaires pour les adhésions aux programmes d'assurances récoltes
 - o Pour l'ASREC, la date d'adhésion est du 30 avril au 21 mai 2020 et les avis de cotisation sont reportés du 1er juin au 1er juillet 2020.
- Les nouvelles échéances pour les prêts dans le cadre du Programme de paiements anticipés (PPA) sont les suivantes⁸ :
 - o 30 septembre 2020 : avances de fonds de 2018 pour les céréales, les oléagineux et les légumineuses;
 - o 30 septembre 2020 : avances de fonds de 2018 pour les bovins et les bisons;
 - o 31 octobre 2020 : avances de fonds de 2019 pour les fleurs et les plantes en pot.
 - o Les agriculteurs concernés, qui doivent toujours rembourser des prêts sans intérêt, auront la possibilité de demander une **exemption des intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000 \$** pour 2020-2021, et ce, à condition que la totalité de leurs avances au titre du PPA ne dépasse pas le plafond fixé à 1 million de dollars
- Report des paiements sur les emprunts garantis par la Financière agricole du Québec par le biais d'un moratoire de 6 mois;
- Mise en place de mesures pour soutenir le crédit à court terme offert aux agriculteurs par le biais de prêts faits par Financement agricole Canada (FAC);
 - o La FAC a aussi adopté une politique de taux d'intérêts bas face à la crise.
- 23 mars 2020 : Annonce de fonds additionnels de 5 G\$ pour les agriculteurs grâce à la Financière agricole du Canada.
 - o Cela permettra d'accorder des prêts supplémentaires aux agriculteurs dans le besoin ainsi que de différer les paiements de certaines prêts.
- 23 mars : De plus, pour certains prêts agricoles, l'échéance initiale était pour le prochain versement au 30 avril ou avant. Il s'agit d'un allègement de 6 mois pour rembourser le prêt.

Autres mesures fédérales

⁸ <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/03/23/premier-ministre-annonce-soutien-les-agriculteurs-et-les>

- Fonds de soutien aux communautés autochtones fondé sur les distinctions de 305 M\$ afin de répondre aux besoins immédiats des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse.
- Soutenir les femmes et les enfants qui fuient la violence en versant 50 M\$ aux refuges pour femmes et aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Cette mesure sera applicable aussi pour les communautés autochtones.